



Trèbes.

N°106/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le 20/06/2024  
ID : 011-211103973-20240620-106\_24-AR

FOLIO 232

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT OUVERTURE D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
GYMNASE COSEC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne, émis le 23 avril 2024, lors de la visite périodique de l'établissement GYMNASE COSEC, avenue Pasteur (RD610) – 11800 TRÈBES ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de TRÈBES, déclare l'établissement GYMNASE COSEC, avenue Pasteur (RD610) – 11800 TRÈBES, ouvert au public, en qualité d'établissement de type X de 3<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 20 juin 2024

**Éric MÉNASSI**  
Maire de TRÈBES





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements  
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

**Procès-verbal d'avis**

Code :	E-397-00003-000
Etablissement :	GYMNASE COSEC
Classement :	Type : X - Catégorie : 3
Effectif autorisé :	Public : 545 - Personnel : 0 - Total : 545
Adresse :	AVENUE PASTEUR (RD 610)
Commune :	11800 TREBES
Dossier :	Visite périodique
Date avis :	23/04/2024

**I - REGLEMENTATION APPLICABLE**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

**II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Salle de sport de 1125 m<sup>2</sup>

Rez-de-chaussée :

- un terrain de sport usage hand-ball ou basket-ball
- deux vestiaires (équipes)
- un vestiaire (arbitre)
- deux locaux (matériel de sport)
- un local chaufferie.

1<sup>er</sup> étage :

- une terrasse située au-dessus des vestiaires et locaux de rangement du matériel (130 m<sup>2</sup>)
- un local, bar.

**III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES**

Néant

**IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE**

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Déclencheur manuel			INCORRECT
Alarme			INCORRECT
Eclairage de sécurité		Voir prescriptions	CORRECT
Ouverture des portes des sorties de secours			CORRECT

#### V - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

1. Rajouter un système d'ouverture rapide (barre anti panique) à la porte d'entrée et retirer les verrous à aiguilles (CO 45§2).

#### VI - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Vérifier le bon fonctionnement et transmettre l'attestation de l'entretien du système d'alarme (MS68).
2. Fournir l'attestation de levée des observations mentionnées dans le rapport électrique (R 123-43).
3. Fournir l'attestation de levée des observations mentionnées dans le rapport gaz (R 123-43).
4. S'assurer que la ligne téléphonique pour l'alerte soit pérennisée en l'absence de courant électrique (MS70).
5. Afficher les plans et consignes de sécurité tenus à jour (MS47).
6. Faire réparer l'ensemble des déclencheurs manuels (MS68).
7. Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité BAES (EC7).

#### VII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Assurer la formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours et à la conduite à tenir pour l'évacuation du public en cas d'incendie (MS47).
2. Maintenir les issues de secours déverrouillées et dégagées en présence du public (CO 37).

#### VIII - OBSERVATIONS

La mairie de Trèbes a réalisé les travaux suivants :

- Entretien et bon fonctionnement de l'alarme.
- Pérennisation que la ligne téléphonique pour l'alerte en l'absence de courant électrique.
- Bon fonctionnement des déclencheurs manuels.
- Bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité BAES.

#### Avis de la Commission

Compte-tenu du non fonctionnement de la ligne téléphonique, des déclencheurs manuels et de l'alarme, qui entraînent un retard dans l'information, l'évacuation du public de l'établissement et la demande de secours.

La commission de sécurité émet un **Avis Défavorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Toutefois le contrôle réalisé le 16 mai 2024 par le préventionniste à la demande de la commune, suite aux travaux déjà réalisés et ceux en cours, permet d'**inverser l'avis défavorable en avis favorable** et de supprimer les prescriptions nouvelles (1, 4, 6, 7) qui motivées cet avis.

Le Président,

  
Christophe ARISTIDE